



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 22095

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités de TVA appliquée sur les biens culturels. Alors que le taux moyen appliqué sur les biens culturels en France est de 5,5 %, il s'interroge sur le sens d'une taxation à 19,6 % des supports musicaux. Cette disparité handicape lourdement l'industrie du disque, qui subit de plein fouet la concurrence des sites internet gratuits de partage de fichiers musicaux, et pèse, par ricochet, sur la promotion de nouveaux talents. De plus, il lui rappelle que la baisse de la TVA sur les supports musicaux faisait partie des engagements de campagne du Président de la République. C'est pourquoi, il lui demande d'indiquer dans quels délais le Gouvernement entend mettre fin à cette surtaxe qui pénalise les professionnels mais aussi les consommateurs et, ainsi, tenir les promesses électorales du Chef de l'Etat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les produits musicaux puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). C'est la raison pour laquelle il a demandé à la commission, par une lettre du 24 juillet 2002, que les phonogrammes (disques, disques compacts et cassettes sonores) soient inscrits sur la liste des biens figurant à l'annexe H à la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne, auxquels les États membres ont la faculté d'appliquer un taux réduit. Le Gouvernement a par ailleurs envoyé, en septembre 2002, un mémorandum détaillant les arguments de la position française, complété en mai 2003 par une étude économique établie avec le concours des professionnels. En outre, la mission confiée à M. François Léotard a permis de sensibiliser directement les ministres des finances et de la culture des États membres, ainsi que les commissaires européens en charge de la culture et de la fiscalité. La proposition de directive présentée par la commission le 16 juillet 2003, dans le cadre du réexamen du champ des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, donne satisfaction à la France sur un nombre important de ses demandes (application de taux réduit à la restauration, aux travaux sur les logements et aux services d'aide à la personne). Cependant, elle ne prend pas en compte sa demande concernant le disque et les cassettes sonores. Le Gouvernement fera donc ses meilleurs efforts pour convaincre ses partenaires européens de l'intérêt de cette demande, dont il fait une priorité majeure.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22095

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5520

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9839